

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DDCT 67 Subventions (38 800 euros) à 9 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019, et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour son projet intitulé « Jeunes en action » (2021_01007). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association L'ENVERS DE L'ART (182460) pour son projet intitulé « Permanences PRIJ » (2021_11347).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE (185552) pour son projet intitulé « La Fabrik Jeunes » (2021_11285). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association AVENIR+ (188931) pour son projet intitulé «Paroles des parents d'Ados » (2021_11449).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4800 euros est attribuée à l'association COLLECTIF MU (13685) pour son projet intitulé «Ateliers musiques » (2021_08928). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ESPRIT D'EBENE (93422) pour son projet intitulé «ON DIT KOI » (2021_00666).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) pour son projet intitulé « Jeunesse d'Orée » (2021_11387). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LISA COOP (196318) pour son projet intitulé «Mobil'Art Studio» (2021_11386).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SPORTING PARIS TENNIS DE TABLE 20 (240) pour son projet intitulé « Lien social et intégration par le sport » (2021_01597).

Article 10 : Les dépenses correspondantes, soit 38 800 euros au total, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO